



# Commune d'ARDENTES

## Restaurant scolaire et Accueil périscolaire

### Comité consultatif - Règlement intérieur

#### **I - Objet :**

Le comité consultatif est chargé du suivi général des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

#### **II - Composition :**

Par décision municipale du 13 juin 2008, il est composé de 15 membres :

- Le (ou la) responsable du restaurant scolaire
- Le (ou la) responsable de l'accueil périscolaire
- Quatre représentants de la municipalité élus par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature
- Trois représentants des enseignants de chaque groupe scolaire, soit un enseignant par école désigné en interne à chaque rentrée
- Six représentants des parents dont un ou plusieurs enfants au moins fréquentent l'une ou l'autre des structures (deux parents par école). Dans le cas de plusieurs enfants pour un même parent, une seule candidature est possible par établissement.  
Après leur candidature, ces parents seront désignés par tirage au sort pour une année scolaire, mandat non renouvelable deux années consécutives au même titre, dans le même établissement.

La présidence du comité est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

#### **III - Compétences et fonctionnement :**

Le comité a un rôle d'écoute, d'échange et de proposition quant au fonctionnement des deux structures municipales. Il a un rôle consultatif et fait part de ses avis à la mairie.

Ses compétences concernent :

- L'établissement du règlement intérieur de chaque structure
- Les modalités d'inscription
- La qualité des menus
- La qualité du cadre de vie
- L'organisation du service
- Les relations avec les enfants, les parents, les enseignants et le personnel de service

La gestion du personnel municipal est de la responsabilité de la Mairie.

Le comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre.

Les questions des parents doivent être déposées en Mairie au moins 48 heures avant chaque réunion.

Des intervenants extérieurs (diététicienne, médecin...) pourront participer aux réunions avec l'accord du Président. La demande doit être faite au moins 48heures avant la date fixée.

Le compte rendu de ces réunions sera transmis à tous les membres du comité dans le délai le plus rapide, ainsi qu'à la commission en charge de l'enfance au sein du Conseil Municipal.

Les visites des parents élus au sein du comité consultatif des deux structures ne peuvent se faire qu'avec l'accord du Président après avis des responsables des structures à raison d'une fois par mois maximum.